

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 26/02/2026

Date d'affichage : 13/02/2026

Nombre de Conseillers en exercice : 27 Présents : 23 Votants : 27

Le 26 FEVRIER 2026 à 20h30

Le Conseil Municipal de la Commune de SOURDEVAL, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de SOURDEVAL sous la présidence de M. JEHENNE Adrien, Maire.

Étaient présents : M. JEHENNE Adrien, le Maire, M. GAHERY Jérôme, M. ROGER Mickaël, M. MESTRES François, Mme DESVOL Emilie, les adjoints, M. GIROULT David, Maire délégué, M. RENAULT Joël, M. LEMOUSSU Bernard, M. SALLES Daniel, Mme ARSENE Anne-Marie, Mme LEFRANC Elisabeth, M. BOULAY Didier, M. HILI Damien, Mme MARIE Christelle, Mme BONNEL Marlène, Mme HARIVEL Magali, Mme LEPROVOST Séverine, Mme GERY Camille, Mme HILLIOU Evelyne, M. DESMASURES Jean-Claude, M. HUARD Patrick, Mme MAUDUIT-JOSEPH Nelly, Mme HEUZÉ Séverine conseillers.

Absents excusés : Mme HAMEL Manuella, Mme JEHAN Nadia, M. DANGUY Sébastien, M. de LA PERRAUDIERE Louis-René.

Pouvoirs : Mme HAMEL Manuella à Adrien JEHENNE, Mme JEHAN Nadia à Jérôme GAHERY, Louis-René de la PERRAUDIERE à David GIROULT, Sébastien DANGUY à Jean-Claude DESMASURES.

Secrétaire de séance : Emilie DESVOL

Transfert des biens des communes historiques de Sourdeval et de Vengeons au profit de la commune nouvelle de Sourdeval.

Le Maire de SOURDEVAL rappelle au Conseil Municipal l'obligation pour la commune nouvelle de Sourdeval de se voir transférer l'ensemble des biens, droits et obligations des communes historiques de Sourdeval et Vengeons qui la compose depuis le 1^{er} janvier 2016. Ce transfert intervient dans le cadre du projet GMBI mené par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et cela conformément aux dispositions des arrêtés préfectoraux des 22 et 31 décembre 2015 et des articles L.2113-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire rappelle que l'existence juridique de ces communes historiques a cessé le 31 décembre 2015 et qu'il devient donc nécessaire d'établir les actes qui constatent le transfert de propriété de tous les biens immobiliers des communes historiques au profit de la commune nouvelle de SOURDEVAL identifiée sous le numéro SIREN 200 059 541.

Pour cela, il est proposé de donner la délégation de signature pour chaque collectivité de la façon suivante :

- Pour la commune nouvelle de SOURDEVAL (SIREN 200 059 541) à Madame Manuella HAMEL, première Adjointe
- Pour la commune historique de SOURDEVAL (SIREN 215 005 828) à Monsieur Jérôme GAHERY, deuxième Adjoint
- Pour la commune historique de VENGEONS (SIREN 215 006 255) à Monsieur David GIROULT, Maire délégué

Le conseil Municipal,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2113-1 et suivants ;

Vu les arrêtés Préfectoraux des 22 et 31 décembre 2015 ;

Considérant que pour répondre aux obligations légales de la DGFIP il convient de transférer les biens, droits et obligations des communes historiques à la commune nouvelle de Sourdeval,

Considérant qu'il convient de signer les actes de transfert ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité la proposition de Monsieur Le Maire à déléguer la signature des différents actes constatant le transfert de propriété des communes historiques au profit de la commune nouvelle selon les propositions ci-dessus.

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.
A Sourdeval, le 26 février 2026.

La secrétaire de séance,
Emilie DESVOL



Le Maire,
Adrien JEHENNE